



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Campagne de taxation 2021

Journées des nouveaux élus

Rencontres partenariales des 4 et 16 février 2021

Sommaire

- 1. La mise en œuvre de 2 réformes structurantes**
- 2. Points d'attention et de communication**
- 3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (états 1259)**

1. La mise en œuvre de 2 réformes structurantes

1. La mise en œuvre de 2 réformes structurantes
 - a. la réforme de la taxe d'habitation

Poursuite de la suppression progressive de la TH :

- **Compensation de la perte de la TH communale :**
 - => **La redescende de la TFB du département vers les communes :**
 - taux de TFB communal rebasé (ajout du taux TFB du département)*
 - => calcul et notification du **coefficient correcteur (COCO)** ;
- **Compensation de la perte de TH pour les EPCI par de la TVA nationale ;**
- **Compensation de la perte de la TFB pour le département par de la TVA nationale.**

1. La mise en œuvre de 2 réformes structurantes
 - b. la réforme des impositions de production

La mise en œuvre de la réforme des impositions de production :

- **Réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels ;**
=> compensations des pertes de TF et CFE associées par allocations compensatrices
compensation = base exonérée 2021 x taux 2020 de la taxe
(+ taux départemental TF pour les communes).
- **Suppression de la part régionale de la CVAE**
=> compensation via de la TVA nationale
- **Abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement en CET en fonction de la valeur ajoutée.**

2. Points d'attention et de communication

2. Points d'attention et de communication
a. sur la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels

Du fait de la réduction de 50 % des VLF des établissements industriels, et selon le tissu local :

La baisse des bases de TFB et de CFE pourra être importante.

=> Cette baisse sera compensée (Allocations Compensatrices)

=> Ne pas augmenter les taux en conséquences

2. Points d'attention et de communication
b. sur la transfert de la part départementale TFB aux communes

- **Le transfert de la TFB départementale aux communes suppose que les communes votent un taux TFB 2021 égal à la somme de :**
 - **taux communal TFB**
 - **et du taux départemental TFB 2020.**

=> Attendre la notification de votre état 1259 pour voter les taux.

- **Pas de changement sur le vote du taux TFB pour les EPCI.**
- **Les conseils départementaux ne votent plus en matière de TFB.**

2021, année de réformes structurantes :

-> La notification des bases prévisionnelles (états 1259) est prévue pour le 31 mars (et non le 15 mars comme à l'accoutumée) ;

-> La date limite du vote des taux est fixée au 15 avril.

=> Anticiper les dates de conseils dans cet intervalle.

Du fait de la situation sanitaire encore dégradée :

**=> Il vous est demandé de transmettre systématiquement
les délibérations de vote des taux
au Service de Fiscalité Directe Locale
en parallèle à l'envoi aux services préfectoraux.**

Mails adressés sur : ddfip72.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (états 1259)

3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (1259) a. Une logique de détermination des ressources fiscales rénovée

Une présentation découpée par différentes typologies de ressources :

- **La page principale du 1259** sera scindée en 3 parties :
 - **les ressources fiscales nécessitant un vote de taux ;**
 - **les ressources fiscales indépendantes des taux votés ;**
 - **une synthèse de l'ensemble de ces ressources.**
- **Le verso du 1259** détaillera les **exonérations** et le **détail des allocations compensatrices.**
- **Une annexe au 1259** : détail du calcul du **Coefficient de Correction (COCO)**
=> pour la compensation de la perte de la Taxe d'Habitation Principale

3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (1259)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1 6	Taux de référence pour 2021 2 6	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3 7	Produit de référence (col.3 x col.2) 4 8	TAUX VOTÉS 5 9	Produits attendus (col.3 x col.5) 6 10	Taux plafond pour 2021 7 11
Taxe foncière (bâti).....		(*)					
Taxe foncière (non bâti).							
CFE.....							

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : 12

Totaux :

(*) dont taux départemental 2020 :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9 10 13	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11 14
Taxe foncière (bâti).....		Produit total souhaité <input type="text"/>	
Taxe foncière (non bâti).			
CFE.....			
		Produit total de référence (total colonne 4) (5 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021 1

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	TVA nationale	Total
Allocations compensatrices		DCRTP		FNGIR versement contribution	Effet Coefficient correcteur versement contribution 4	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021 15

$$\begin{aligned}
 & \text{Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)} + \text{Total autres taxes (cadre II)} + \text{Allocations compensatrices} + \text{Versement GIR} \\
 & - \text{Contribution GIR} + \text{Versement TH} - \text{Contribution TH} = \text{Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale}
 \end{aligned}$$

3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (1259)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 18

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste

b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte

c. Exonération de longue durée (logements sociaux)

d. Locaux Industriels

Taxe foncière (non bâti) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements

b. Exonération en zones d'aménagement du territoire

c. Base minimum

d. Locaux Industriels

e. Autres allocations

Dotations pour perte de THLV :

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

2. BASES NON TAXÉES 17

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

b. CVAE : part dégrévée

c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases des résidences secondaires

b. Base des logements vacants assujettis THLV

c. Taux figé de taxe d'habitation

5. PRODUIT DES IFR 18

Eoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Centrales géothermiques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz – Stockage, transport...

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

7. FRACTION TVA 20

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 21

	Taux moyens communaux de 2020, au niveau		Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national	départemental				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	12	13	14	15	16	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :		
Taxe foncière (non bâti).						national	communal	
CFE.....								
DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée							
23	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés							

3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (1259)
 b. Page principale : CADRE I – Ressources nécessitant le vote des taux

CADRE I - Ressources nécessitant le vote des taux

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1 5	Taux de référence pour 2021 2 6	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3 7	Produit de référence (col.3 x col.2) 4 8	TAUX VOTÉS 5 9	Produits attendus (col.3 x col.5) 6 10	Taux plafond pour 2021 7 11
Taxe foncière (bâti).....		(*)					
Taxe foncière (non bâti).							
CFE.....							
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/> 12				Totaux :			

(*) dont taux départemental 2020 :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9 10 13	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11 14
Taxe foncière (bâti).....		Produit total souhaité	
Taxe foncière (non bâti).		<input type="text"/>	
CFE.....		<input type="text"/>	
		Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Vote des taux
 => Simulations FIDELIO demandées aux comptables / CDL

→ plus de vote de taux TH

→ (*) Taux de référence TFB pour 2021 = pour les communes au transfert de la part départementale de TFB (taux communal 2020 + taux départemental 2020)

3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (1259)
 b. Page principale : CADRE II – Ressources fiscales indépendantes des taux votés

CADRE II - Ressources indépendantes des taux votés

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021 ①

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	TVA nationale	Total
Allocations compensatrices		DCRTP	FNGIR versement	contribution	Effet Coefficient correcteur versement	contribution

- Affichage des produits de CVAE, IFER, TASCOM, taxe additionnelle de FNB, montants de DCRTP / GIR et Allocations compensatrices ;
- **La case TH** : comprend la TH secondaire, la THLV restant au bénéfice des collectivités ;
- **Effet Coefficient Correcteur (COCO)** : compensation de la perte TH pour les communes ;
- La **TVA nationale** perçue en compensation de perte de la TH pour les EPCI.

3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (1259)
c. Page principale : CADRE III – Totalisation des ressources pour 2021

CADRE III – Totalisation des ressources prévisionnelles :

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021 ¹⁶													
<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices		Versement GIR		Contribution GIR		Versement TH		Contribution TH	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

- Dans la case « **Produit attendu des taxes à taux votés** » :

=> Reporter les éléments calculés du cadre I pour le vote des taux
(somme des produits attendus de TFB, TFNB et CFE) en colonne 6.

- Dans la case « **Montant total prévisionnel 2021** » :

=> Somme de l'addition.

3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (1259) d. Le Verso du 1259 : Cadre IV – Informations complémentaires

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :	
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 18	
<u>Taxe foncière (bâti) :</u>	
a. Personnes de condition modeste	
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	
d. Locaux industriels	
<u>Taxe foncière (non bâti) :</u>	
<u>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</u>	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux Industriels	
e. Autres allocations	
<u>Dotations pour perte de THLV :</u>	
<u>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</u>	

Le détail des Allocations compensatrices :

=> on retrouve les produits des allocations versées

pour **compensation** de la perte de moitié des valeurs locatives **des établissements industriels** :

- En **TFB** ;
- Et en **CFE**.

3. Présentation des états de notification des bases prévisionnelles 2021 (1259)

d. Le Verso du 1259 : Cadre IV – Informations complémentaires

2. BASES NON TAXÉES 17		5. PRODUIT DES IFER 18	
<u>Bases exonérées par le conseil municipal</u>		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti)		Centrales électriques	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
<u>Bases exonérées par la loi</u>		Centrales photovoltaïques	
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti)		Centrales hydrauliques	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>		Centrales géothermiques	
3. CVAE		Transformateurs	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises			
b. CVAE : part dégrévée		Stations radioélectriques	
c. CVAE : exonérations non compensées			
4. TAXE D'HABITATION		Gaz – Stockage, transport...	
a. Bases des résidences secondaires			
b. Base des logements vacants assujettis THLV			
c. Taux figé de taxe d'habitation			
6. COEFFICIENT CORRECTEUR		7. FRACTION TVA 20	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	

Les informations relatives à la TH résiduelle :

- Bases résidences secondaires et THLV ;
- Taux figé de TH.

Le coefficient correcteur (COCO)

servant à établir le montant de la compensation de la perte TH des communes (>1 ou <1) ;

ou

La fraction de TVA

affublée aux ECPI pour la compensation de la perte TH des EPCI.

Une annexe spécifique sera transmise concomitamment à l'envoi du 1259

=> Elle explicitera les modalités de calcul du coefficient correcteur (COCO)

servant à établir le montant de la compensation de la perte TH des communes.